

## **Musées de Besançon - Convention avec la Section Fédérée de Franche-Comté de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France - Musées en Franche-Comté**

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur** : Interlocuteur du Ministère de la Culture en région pour l'ensemble des musées, l'association des conservateurs des collections publiques de France a notamment pour objet de faciliter l'accès des publics au patrimoine franc-comtois et de favoriser la diffusion des collections numérisées régulièrement par les musées de France.

Dans le cadre de ces objectifs, un projet de numérisation des fonds et de création d'un site web pour l'ensemble des musées adhérents à l'association a été élaboré avec différents musées membres de l'association. Une première convention «musées en Franche-Comté» concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2005, suivie d'un avenant pour l'année civile 2006 ont ainsi été signés.

La gestion des contraintes techniques et méthodologiques liées à cette réalisation ayant d'une part permis aux musées d'avancer vers une intégration des TIC dans leur fonctionnement quotidien et d'autre part, le site Web et la numérisation des fonds ayant permis une meilleure visibilité et lisibilité du patrimoine comtois, améliorant ainsi le service rendu par les musées, une nouvelle convention pour la période 2007-2009 fut signée.

Cependant, le financement des campagnes de numérisation était fondé sur un mécanisme complexe qui, s'il avait permis le démarrage des travaux, ne pouvait perdurer. Les modifications méthodologiques ainsi imposées par les services de l'Etat et de la Région au profit d'une procédure d'attribution directe des subventions de numérisation aux collectivités ou aux structures gestionnaires de musées ou de collections pour 2008 ont rendu en partie caduque la convention signée pour la période 2007-2009. C'est pourquoi il convient d'établir une nouvelle convention en remplacement de la convention «Musées de Franche-Comté» signée le 26 novembre 2007.

L'action de l'association portera ainsi sur les problématiques suivantes :

- le site Internet : [www.musees.franchecomte.com](http://www.musees.franchecomte.com)
- le développement du réseau de collaboration entre les musées
- la mise en commun des ressources et des méthodes de travail dans le domaine des TIC, afin de favoriser la diffusion des collections numérisées, et participer à la tenue des inventaires et du récolement décennal des collections des musées de France.

L'association s'engage à fournir un bilan de ces activités de «Musées en Franche-Comté».

En contrepartie, la Ville de Besançon s'engage à verser une participation de 2 500 € à la conduite du projet pour l'ensemble de ses musées.

Le crédit correspondant est inscrit sur la ligne budgétaire 011/322.6042.54000.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la mise en œuvre de ce dispositif
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 15 avril 2008.*